

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024 A 20H30
sur convocation du 24 janvier 2024

PRESENTS : Stéphane GRALL, Rémi HARDY, Christophe TESNIERE, Frankie DUFOUR, Valérie BAZIRE, Gérard BREHIER, Denis FREMON, Claude HARDY, Marie-Françoise KURDZIEL, Cindy LEBRETON, Emmanuelle POUILLAIN, Nicole ROUXELIN

PROCURATIONS : Jocelyne LEROUX donne procuration à Stéphane GRALL
Angélique LORIN donne procuration à Cindy LEBRETON
Valérie NOUVEL donne procuration à Christophe TESNIERE

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne LEROUX, Angélique LORIN, Valérie NOUVEL

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Denis FREMON

Signature du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

2024-01-01 01 Le terrain de tennis : Demande de DETR

Dans le cadre de l'aménagement sportif de la commune, le conseil avait déjà échangé au sujet d'un projet de réfection du terrain de tennis. Cet équipement permettra d'enrichir l'offre d'activités proposées aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer un lieu de rencontre.

Le programme de travaux prévoit la création d'une plateforme en goudron, ainsi que la fourniture et la pose de grillages.

Le coût des travaux est estimé à 40 652€ HT.

L'agence Nationale du Sport nous a informé que notre projet de réfection du terrain de tennis n'était pas éligible pour 2024.

Le Conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet de rénovation du terrain de tennis
- Accepter l'estimation prévisionnelle des travaux énoncés ci-dessous pour un montant de 40 652 € HT.
- Solliciter une aide financière au taux le plus élevé auprès de Monsieur le Préfet de la Manche au titre de la DETR pour l'année 2024.
- Adopter le plan de financement retenu pour ces travaux comme suit :

Nature dépense HT	montant dépense	Sources financement	montant recette	taux en %
LOT 1 Terrassement Aménagement	37 651.40 €	DETR	8 130.40	20
Dépenses imprévus	3 000.60€	FONDS PROPRES	32 521.60€	80
TOTAL	40 652 €	TOTAL	40 652 €	100

- Atteste que les travaux seront réalisés et les entreprises payées directement par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la sous-préfecture.

2024-02-01 02 Participation aux frais de fonctionnement du Groupe scolaire René Hardy pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des éléments pris en compte pour déterminer le prix de revient par élève et pour définir le montant de la participation aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire René Hardy.

Les charges de fonctionnement du Groupe Scolaire « René HARDY » extraites du Compte Administratif de l'exercice 2023 représentent un coût réel de 126 986.02€ pour 150 élèves inscrits à la rentrée 2023/2024 soit 846.57 € par élève.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer à 846.57 € par enfant la participation demandée aux municipalités pour l'année scolaire 2023/2024.

Le coût global a augmenté par rapport à l'année précédente (de 122 445.82€ à 126 986.02€) cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des charges d'électricité, d'eau, d'assainissement, d'assurance et les transports à la piscine. De plus, l'effectif a également augmenté de 140 à 150 élèves, ce qui réduit l'impact de l'augmentation des charges de fonctionnement : de 874.61€ par élève en 2022/2023 à 846.57€ pour 2023/2024. Des courriers seront transmis aux communes qui n'ont pas d'école.

Des titres seront établis sur le compte 74741 en recette de fonctionnement.

2024-02-01 03 Dépense d'investissement avant le vote du budget : achat d'un camion

Achat d'un camion pour remplacer le NISSAN, acheté en 2009 pour un montant de 13 156€ auprès du garage du Mont à St Quentin sur le homme (23 rue de la Quintine). *Il ne passera pas au prochain contrôle technique* les pièces à remplacer sont difficiles à trouver. Aussi, les élus souhaiteraient acquérir un nouveau camion pour les services techniques de la commune.

Pour rappel, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 931 200 € - 44 000 € (crédits ouvert sur l'article 1641) / 4 = 221 800 € de dépenses maximales autorisées.

➤ **La dépense d'investissement concernée est la suivante :**

- **Compte 2182 – opération 102 : 27 915.76€ de SARL GARAGE MOREL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Et une reprise de 3 500€ de l'ancien véhicule

2024-02-01 04 Le personnel communal : Proposition de création d'un emploi non permanent à mi-temps pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Présentation de ce point par M. Frankie DUFOUR, Délégué aux écoles : L'école de St Quentin se porte bien. Elle est prospère. Par conséquent, l'augmentation du nombre d'enfants aux écoles accroît l'activité des agents du périscolaire, et impacte fortement l'organisation et le fonctionnement des écoles. L'organisation actuelle est à flux tendu.

Aussi, afin de faire face aux besoins prévisionnels du service et afin de contribuer à la continuité du service public pendant l'année scolaire 2023-2024, il est proposé que la commune recrute un agent contractuel à mi-temps sur un emploi non permanent.

Cet emploi non permanent ne peut excéder 12 mois.

La commission a émis un avis favorable pour la proposition de création de cet emploi lors de la réunion du mercredi 17 janvier 2024.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'un adjoint technique.

POSTE CANTINE/GARDERIE MI TEMPS	17.5h
Coût horaire brut SMIC (11.65€) charges patr (5.54€)	17.19€/h brut charges pat comprises
SALAIRE MI TEMPS brut /mois (75.835h)	883.47 €
Cotisations patronales	420.12 €
COUT POUR LA COMMUNE / MOIS	1 303.59 €
COUT POUR LA COMMUNE / AN	15 643.08 €

Délibération :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'UN adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves aux écoles et d'une organisation à flux tendus,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit **17.5h / 35h**, pour des missions polyvalentes aux écoles et activités périscolaires (cantine et garderie), à compter du **11 mars 2024**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les candidats devront justifier d'expérience professionnelle pour l'exercice de ses missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

2024-02-01 05 Le personnel communal : Mise à jour du règlement intérieur

La commission a émis un avis favorable. Monsieur le Maire fait la lecture des points d'ajout du règlement.

Mise à jour du règlement intérieur le mercredi 6 décembre 2023 et a ajouté les points suivants :

- Ajout de l'article 20, sur les recours auprès du Centre de gestion en cas de harcèlement.
- Modification de l'article 14 qui autorisait de boire certains types d'alcool.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à ce nouveau règlement intérieur.

2023-02-01 06 Demande de participation aux frais de fonctionnements des écoles publiques de Avranches et des écoles privées de Ducey-les-Chéris

- A - La commune de Avranches a envoyé un courrier de demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2022-2023 pour 11 enfants, pour un montant de 645€ par élève soit un montant total de 7 095€.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Avranches. En effet, la commune possède toutes les structures d'accueil.

- B - Le Chef d'établissement de l'école privé les St Pères de Ducey-les-Chéris a envoyé un courrier de demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2023-2024 pour 6 enfants, sur la base du coût moyen départemental.

A 1 voix POUR et 14 voix CONTRE, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Ducey-les-Chéris. La voix « pour »

défend le point de vue qu'il n'y a pas d'école privée sur la commune et les voix « contre » défendent le fait que la commune possède toutes les structures d'accueil.

2024-02-01 07 Délibération d'acceptation des dons

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser des dons versés.

2024-02-01 08 Affaires diverses

➤ **Avancée des travaux du Lotissement « le Chant de la Pierre 2 - Tranche 4 » :**

La moitié des parcelles sont préservées.

➤ **Lancement de l'appel d'offres des panneaux d'information du sentier de biodiversité - Calendrier prévisionnel**

Avis de publication : le 5/02/2024

Date limite de réception des offres : Lundi 04/03/2024 à 12h

Ouverture des plis – CAO : 6/03/2024

Analyse des offres : du 06/03/2024 au 29/03/2024

Conseil municipal – choix des entreprises : 18/04/2024

Courriers aux entreprises non retenues : 19/04/2024

Courriers à l'entreprise retenue (délai de 15 jours) : 06/05/2024

Signature du marché : 13/05/2024

Début des travaux : 13/05/2024 (durée 6 mois)

➤ **Les travaux de restauration du retable**

L'ancien maître-autel adossé maintenant adossé à la façade occidentale est classé au titre des Monuments historiques ce qui signifie que c'est la DRAC Normandie, représentée par Mathilde Labatut, qui en assure le suivi scientifique et technique.

Mme Labatut nous a envoyé ses préconisations en vue de la restauration de l'ancien retable majeur de l'église de St Quentin sur le Homme, classé au titre des Monuments Historiques. Avec ce document, nous pourrions solliciter les restaurateurs de notre choix afin de réaliser les aller-voir et devis.

Une fois les devis obtenus, Mme Labatut nous indiquera la marche à suivre concernant l'autorisation de travaux et la demande de subvention.

C'est une bonne nouvelle en matière de financement car nous pourrions solliciter des aides croisées importantes pour cette opération, avec celles de la DRAC et du Département.

➤ **Relevé des consommations – VOIR TABLEAU EN PIECE JOINTE–**

- Les élus proposent des détecteurs de présence dans les zones de passage en cas d'oubli d'extinction des lumières.

➤ **Prochaines réunions**

- **Commission des finances :** Etude des subventions - le mercredi 14/02/2024 à 14h30
- **Commission travaux :** Programme de voirie 2024 – le samedi 17/02/2024 à 9h30
- **Conseil Municipal :** Le mercredi 21 février 2024 à 20h30

Quelques dates à retenir :

- ✓ **Le passage de la Flamme olympique :** L'école de st Quentin travaille sur le JO, les élèves participeront à l'arrivée de la flamme.
- ✓ **Le 5/06/2024 :** Le relais de la Liberté (composé de gendarmes, pompiers, militaires) passera dans notre commune vers 13h.
- ✓ **Les 31/7 et 1/08/2024 :** Reconstitution de la bataille sur la zone de Fougerolles et le lendemain, reconstitution de la bataille de Pontaubault